



**HAL**  
open science

# Entre traité d’alliance et ordre de chevalerie : l’exemple lorrain de la “ Compagnie au Lion ” de 1468

Jean-Christophe Blanchard

► **To cite this version:**

Jean-Christophe Blanchard. Entre traité d’alliance et ordre de chevalerie : l’exemple lorrain de la “ Compagnie au Lion ” de 1468. 2018. hal-02130873

**HAL Id: hal-02130873**

**<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-02130873v1>**

Preprint submitted on 27 May 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

JEAN-CHRISTOPHE BLANCHARD

*Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire  
EA 3945 Université de Lorraine*

## **ENTRE TRAITÉ D'ALLIANCE ET ORDRE DE CHEVALERIE : L'EXEMPLE LORRAIN DE LA COMPAGNIE AU LION DE 1468<sup>1</sup>**

En 1468, au cœur du conflit qui oppose Thiébaud IX de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, au duc de Lorraine Jean d'Anjou, trente-deux fidèles de ce dernier décident de former une compagnie pour le servir<sup>2</sup>. C'est Émile Duvernoy qui, en publiant en 1909 l'acte de fondation de cette compagnie, la mettait en lumière<sup>3</sup>. Ce faisant, il l'a placée dans la longue tradition impériale et régionale des traités de *Landfried*. Sans doute ce rapprochement est-il, si ce n'est abusif, du moins limitatif. Il convient donc, outre de rouvrir le dossier prosopographique des compagnons, de reconsidérer ce traité d'alliance qui par certains aspects s'apparente à un ordre de chevalerie et de le situer dans la politique lorraine du temps en tentant de comprendre le sens du choix du lion comme emblème.

Après avoir présenté le texte, le contexte et les acteurs, nous montrerons que la compagnie au Lion est le fruit d'un double héritage et d'une double influence : héritage lorrain d'un côté — puisqu'elle peut être rapprochée de la compagnie des Blanches Manches probablement fondée par le duc Jean I<sup>er</sup> vers 1380 —, barrois de l'autre, car elle possède aussi des points communs avec celle du Lévrier blanc instituée par le cardinal de Bar en 1416 ; fruit d'une double influence ensuite car cette institution résulte de l'opposition de représentants de deux ordres de chevalerie, d'un côté la Toison d'or et de l'autre le Croissant. Cette alchimie antagoniste a produit une réaction politique et symbolique précipitée dans cette éphémère compagnie au Lion fondée le 1<sup>er</sup> février 1468 (n. s.).

### **Institution de la compagnie au Lion**

#### *Texte et contexte*

L'acte original est actuellement perdu. On en connaît cependant le texte grâce à une copie contemporaine expédiée par Jean d'Anjou à son Conseil et actuellement conservée dans un registre de la collection Lorraine de la Bibliothèque nationale de France (cf. annexe 1). Elle fut éditée pour la première fois par Émile Duvernoy en 1909<sup>4</sup>.

Avant d'analyser le contenu de l'acte, il convient d'en préciser rapidement le contexte. Les Neufchâtel, par le mariage de Thiébaud VII avec Alix de Joinville-Vaudémont en 1373, sont devenus seigneurs de plusieurs possessions en Lorraine, dont la forteresse de Châtel-sur-Moselle, pour lesquelles ils doivent l'hommage au duc de Bar. Depuis 1430, celui-ci n'est autre que René I<sup>er</sup> d'Anjou, ennemi de Philippe de Bourgogne au service duquel se trouve

---

<sup>1</sup> Cette communication a été nourrie d'échanges fructueux avec Vianney Muller, membre du Centre et spécialiste des Neufchâtel, et Jean-Daniel Mougeot, doctorant de l'Université du Luxembourg qui termine sa thèse sur la noblesse du Westrich, je tiens ici à leur exprimer ma reconnaissance.

<sup>2</sup> Pour une mise au point récente sur ce conflit : V. MULLER, « Ambivalence des relations féodo-vassaliques : le lignage de Neufchâtel et le Barrois », dans J.-C. BLANCHARD, H. SCHNEIDER (dir.), *René II, lieutenant et duc de Bar (1473-1508), Annales de l'Est*, n° spécial, 2014, p. 175-190, plus particulièrement p. 177-179.

<sup>3</sup> É. DUVERNOY, « Le Landfried de 1468 », *Bulletin mensuel de la Société d'Archéologie Lorraine*, 9<sup>e</sup> année, 1909, p. 28-37.

<sup>4</sup> Paris, BnF, Lorraine 459, fol. 8r-9v. É. DUVERNOY, *op. cit.*, p. 33-37.

Thiébaud IX de Neufchâtel<sup>5</sup>. Ce dernier refuse d'ailleurs l'hommage pour Châtel en 1448. Puis dans les années 1460-1461, Lorrains et Bourguignons s'opposent à propos de la succession de Jean Chevrot à l'évêché de Toul. C'est finalement le fils de Thiébaud IX, Antoine de Neufchâtel, qui l'emporte avec le soutien de Louis XI qui, le 2 juin 1463, donne Épinal au maréchal de Bourgogne. En 1466, le roi de France se rapproche cependant de Jean d'Anjou, alors duc de Lorraine, et lui permet de reprendre la main dans cette ville. En août 1467, la guerre est désormais ouverte. Comme l'a justement rappelé Vianney Muller, ce conflit est « celui d'un vassal contre son seigneur et non une guerre entre principautés<sup>6</sup>. » Notons tout de même que si Philippe le Bon n'intervient pas et tente même d'éloigner son maréchal de Bourgogne, Charles le Téméraire, quelques mois après être devenu duc de Bourgogne, tente en vain de se placer en intermédiaire (octobre 1467). C'est dans ce contexte qu'est créée la compagnie au Lion qui rassemble trente-deux nobles « lorrains » « ou fait de la guerre pour tres hault, tres excellent et puissant prince et notre tres redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc de Calabre et de Lorraine à l'encontre de messire Thiebault de Neufchastel, marechal de Bourgogne<sup>7</sup> ».

### *Les acteurs et leurs buts*

Le promoteur de cette compagnie est Jean VII, comte de Salm, alors maréchal de Barrois, et chevalier de l'ordre du Croissant. Ce fidèle des princes lorrains issus de la seconde maison d'Anjou devient également maréchal de Lorraine en 1473 quand René II monte sur le trône ducal. En 1468, le comte de Salm est au service de Jean d'Anjou, duc de Lorraine et sénateur de l'ordre du Croissant depuis 1453. Ce dernier, davantage préoccupé par les prétentions italiennes de son père le roi René, devient *primogenit* d'Aragon en 1466 et se tourne dès lors vers l'Espagne ; il se rend en Catalogne au printemps 1467 ; il y séjourne jusqu'en juillet 1468 mais doit repasser les Pyrénées pour négocier au nom du roi de France avec le duc de Bretagne. Après la signature du traité d'Ancenis en septembre 1468, Jean d'Anjou retourne en Espagne où il meurt, à Barcelone, le 16 septembre 1470. Comme on le voit, sans dédaigner pour autant son duché de Lorraine, Jean d'Anjou a passé de longues périodes de sa vie à combattre en Italie ou en Espagne et il n'était pas physiquement présent en Lorraine au moment de la guerre d'Épinal<sup>8</sup>. Il paraît donc naturel que l'initiative ait été prise par le maréchal de Barrois. D'autant qu'il s'opposait alors à un autre maréchal, celui de Bourgogne. Thiébaud IX de Neufchâtel occupait cet office depuis le 11 août 1443. Créé chevalier de la Toison d'or en 1461, il était dans le courant de 1467 retenu par plusieurs affaires de son souverain et avait dû lui-même confier les opérations militaires lorraines à son fils Henri qui poursuivit les hostilités après la mort de son père survenue en 1469. Rappelons que Thiébaud IX agissait en son nom propre mais il est fort probable, compte tenu de son office (mentionné dans l'acte de 1468 tout comme celui du comte de Salm) et de ses liens avec Charles le Téméraire, que ce conflit put aussi sortir du seul cadre féodo-vassalique et prendre une dimension politique dans le contexte plus large du royaume de France et de ses marges.

Après avoir présenté les principaux acteurs de ces événements, il convient de dire quelques mots des trente et un autres signataires de l'acte de 1468<sup>9</sup>. Il s'agit de trois chevaliers et de vingt-huit écuyers, tous des membres importants de l'aristocratie tant du duché de Bar que

---

<sup>5</sup> J. DEBRY, « Thiébaud IX, seigneur de Neufchâtel, d'Épinal et de Châtel-sur-Moselle », dans R. DE SMEDT, *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or au XV<sup>e</sup> siècle. Notices bio-bibliographiques*, Frankfurt am Main, 1994, p. 127-130.

<sup>6</sup> V. MULLER, *op. cit.*, p. 178.

<sup>7</sup> Paris, BnF, Lorraine 459, fol. 8. Notons que malgré le décès de Thiébaud IX survenu à la fin de l'année 1469, la guerre d'Épinal ne s'acheva qu'en 1472.

<sup>8</sup> J. BENET, *Jean d'Anjou, duc de Calabre et de Lorraine (1426-1470)*, Nancy, 1997.

<sup>9</sup> Selon Émile Duvernoy, ils étaient trente-trois mais il avait fait de Jean d'Anglure, voué d'Épinal, deux personnages différents : Jean d'Anglure et Varry d'Espinal.

de celui de Lorraine et/ou des personnages de premier plan dans l'entourage ducal. Certains d'entre eux ont des ancêtres ou des parents qui ont appartenu à la compagnie des Blanches Manches, au Lévrier blanc ou au Croissant (cf. annexe 2). Les membres de la compagnie promettent de respecter les quatorze articles de l'acte fondateur. Le premier concerne le service loyal de Jean d'Anjou ; les articles 2 à 6, puis 11 et 12, garantissent la paix et l'entraide entre les différents membres de la compagnie, ainsi qu'ils fixent les limites de leurs devoirs ; l'article 7 concerne le choix d'un emblème commun, un lion porté en collier, d'or pour les chevaliers et d'argent pour les écuyers ; les articles 8 et 9 font mention de l'exposition des écus armoriés des membres en la collégiale Saint-Georges de Nancy, leur déposition et le « bannissement » de leur propriétaire en cas de forfaiture ; l'article 10 touche au service funèbre des membres ; l'article 13 précise qu'il n'est pas possible de quitter la compagnie et enfin l'article 14 évoque le choix ou l'élection de l'un d'entre eux ayant le pouvoir de les rassembler ; ce mandat est valable un an et le premier nommé est le comte de Salm. Les sceaux armoriés des trente-deux compagnons faisaient foi de leur engagement.

### Un double héritage : les précédents lorrains

Il faut maintenant chercher quels purent être les modèles de cette compagnie, en particulier les deux institutions déjà évoquées et antérieurement créées dans les principautés lorraines, les compagnies des Blanches Manches et du Lévrier blanc<sup>10</sup>.

#### *La compagnie des Blanches Manches (vers 1380)*

Mentionnée pour la première fois par le père Benoît Picart, la compagnie des Blanches Manches est donnée comme un ordre de chevalerie de Lorraine fondé par le duc Jean I<sup>er</sup> (1346-1390) en 1380. Selon le même auteur, l'original des statuts était encore conservé au début du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les archives ducales. Ces mêmes statuts avaient été confirmés par l'évêque de Toul Jean de Neufchâtel, un parent de Thiébaud IX<sup>11</sup>. Quand Dom Calmet se penche sur la question, il avoue n'avoir « rien pû jusqu'ici déterrer de cette Confrairie. » Et ce malgré ses contacts avec l'abbé Hugo (consulté en février 1722) et François-Louis Maillard de Tresles (1717-1747), garde du trésor des chartes<sup>12</sup>. C'est en fait le trésorier de la collégiale Saint-Georges qui lui a confirmé la présence de cette confrérie « & société de Chevaliers », chevaliers pour lesquels on disait des messes. En 1787, Jean Henriquez se contente de reprendre les informations du père Picart en notant toutefois : « Il faut que cet Ordre n'ait pas subsisté longtemps, puisqu'il n'en est pas fait mention sous les règnes suivants<sup>13</sup>. »

Au XIX<sup>e</sup> siècle, Henri Lepage écrivant l'histoire de la collégiale Saint-Georges reprend à son tour les informations de Dom Calmet et d'Henriquez mais mentionne pour la première fois un document d'archives prouvant l'existence de la compagnie des Blanches Manches<sup>14</sup>. Il s'agit de l'obituaire de la collégiale. En 1413, Colard de Lenoncourt a donné six gros de cens pour faire son service un mois après son décès « et faire faire son escus paralement com ait fait

---

<sup>10</sup> Les compagnons veulent « ensuir ce que ont autrefois fait [leurs] predecesseurs on temps passé ».

<sup>11</sup> [B. PICART], *L'origine de la très illustre maison de Lorraine, avec un abrégé de l'histoire de ses princes*, Toul, Alexis Laurent, 1704, p. 360.

<sup>12</sup> A. CALMET, *Histoire de Lorraine...*, nouvelle édition, t. III, Nancy, A. Leseure, 1758, col. 397-398. Sur le père Hugo : M. TAILLARD, « Charles-Louis Hugo (1667-1739), abbé d'Étival, historiographe de la Lorraine », dans D.-M. DAUZET et M. PLOUVIER (dir.), *Les Prémontrés et la Lorraine*, Paris, 1998, p. 293-304. Sur Maillard de Tresles : H. LEPAGE, *Le Trésor des Chartes de lorraine*, Nancy, 1857, p. 75-76.

<sup>13</sup> J. HENRIQUEZ, *Abrégé chronologique de l'histoire de Lorraine...*, t. I, Paris, Guillot, 1787, p. 166.

<sup>14</sup> H. LEPAGE, « L'insigne collégiale Saint-Georges de Nancy », *Bulletin de la Société d'Archéologie Lorraine*, t. I, n° 1, 1849, p. 157-284, I-LXXVI, ici p. 249-250 et p. XLIX, n. 114.

on temp passei pour la compagnie dez blanches mainches [...]»<sup>15</sup> » Plus récemment encore, Jean-Luc Fray dans son étude sur Nancy au Moyen Âge reprenait ces différents éléments en ajoutant à la documentation des comptes de la collégiale mentionnant la compagnie en 1435-1436<sup>16</sup>. Il faisait surtout le parallèle entre la compagnie des Blanches Manches et « l'épisode du Landfried de 1468 » en remarquant notamment le souci commun d'exposer les écus des compagnons dans la collégiale. Concernant la compagnie au Lion, il citait la *Chronique de Lorraine* dans laquelle on apprend que :

« L'an devant les nobles, les plus du pays de Loheregne feirent alliance ensemble. Considérant que leur duc estoit hors du pays, eulx doubtant que les Bourguignons et d'autres ennemys de Loheregne ne les viennent courit, ils se firmont tous ensemble, promettant d'eulx ayder les ungs aux autres. Chascun feit un escusson, ses armes dedans ; por tenir ferme et avoir cognoissance, les mirent on chœur de Saint-Georges, d'une part et d'autre, comme chascun les void<sup>17</sup>. »

On voyait donc encore ces écus au début du XVI<sup>e</sup> siècle, au moment où l'auteur de cette chronique couche ses souvenirs sur le papier.

Faute de statuts, il n'est pas possible d'affirmer si cette compagnie des Blanches Manches est un ordre de chevalerie princier. On peut cependant préciser les liens de son fondateur supposé avec d'autres institutions de même nature. L'esprit chevaleresque prévaut sans doute dans la décision de sa création. En témoigne le nom qui lui est donné, très certainement une allusion à la manche donnée par la dame à son chevalier, souvent évoquée dans la littérature courtoise. Si l'ordre de la Jarretière est l'un des plus anciens et des plus prestigieux, il vaut mieux ne pas en faire le modèle direct de la compagnie lorraine dont le promoteur à plus à faire avec le roi de France qu'avec celui d'Angleterre. En effet, le duc Jean I<sup>er</sup> est le fils de Raoul et de Marie de Blois, une nièce de Philippe VI. Il cousine donc avec le roi de France Jean II au sacre duquel il aurait assisté en 1350<sup>18</sup>. S'il n'a pas été chevalier de l'Étoile, ordre fondé en 1351, il fut suffisamment proche du pouvoir royal pour avoir été informé de sa création et de son fonctionnement<sup>19</sup>. Le duc de Lorraine eut également connaissance de l'existence de l'ordre de la Couronne, instauré en 1379 par Enguerrand VII de Coucy, gendre d'Édouard III d'Angleterre et chevalier de l'ordre de la Jarretière. Devenu veuf peu après la fondation de son ordre, Coucy convola en secondes noces avec Isabelle de Lorraine, une fille de Jean I<sup>er</sup><sup>20</sup>. Prince d'Empire, petit-fils d'Élisabeth d'Autriche, époux depuis 1361 de Sophie de Wurtemberg, fille d'Eberhard II et d'Élisabeth de Henneberg, ce dernier fut assurément membre de la compagnie au Lion (*Löwen-Gesellschaft*) créée à Wiesbaden en 1379 sous l'égide des comtes de Nassau et de Katzenelbogen, tout comme son beau-frère, Ulrich de Wurtemberg<sup>21</sup>. Notons dès maintenant que l'emblème de cette compagnie, référence au lion héraldique figurant dans les armoiries des comtes fondateurs, n'est certainement pas la source

---

<sup>15</sup> Nancy, Bibliothèque municipale, ms. 604 (353), fol. 80.

<sup>16</sup> J.-L. FRAY, *Nancy-le-Duc. Essor d'une capitale princière dans les deux derniers siècles du Moyen Âge*, Nancy, 1986, p. 110-111. Les comptes sont conservés à Nancy aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, G 614, fol. 19v et 57r.

<sup>17</sup> L. MARCHAL, *La Chronique de Lorraine*, Nancy, 1859, p. 93.

<sup>18</sup> G. POUILL, *La Maison ducale de Lorraine*, Nancy, 1991, p. 112-117.

<sup>19</sup> D'A. J. D. BOULTON, *The Knights of the Crown. The Monarchical Orders of Knighthood in Later Medieval Europe 1325-1520*, 1<sup>ère</sup> éd. Woodbridge, 1987, 2<sup>e</sup> éd. 2000, p. 167-210.

<sup>20</sup> G. POUILL, *op. cit.*, p. 117 ; D'A. J. D. BOULTON, *op. cit.*, p. 548-550.

<sup>21</sup> Sur les ordres de chevalerie et compagnies nobles dans l'Empire : H. KRUSE, W. PARAVICINI, A. RANFT (Hrsg.), *Ritterorden und Adelsgesellschaften im spätmittelalterlichen Deutschland*, Francfort-sur-le-Main, Bern, New-York, Paris, 1991. Sur la *Löwen-Gesellschaft* voir dans cet ouvrage la notice de Sonja Zielke-Dünnebeil (p. 103-108) et du même auteur : « Die Löwen-Gesellschaft. Ein Adelsbund des 14. Jahrhunderts », dans *Zeitschrift zur Geschichte des Oberrheins* 138 (1990), p. 27-97.

d'inspiration de celui de la compagnie lorraine de 1468. Il paraît par contre évident que cette dernière entretient des liens avec la compagnie des Blanches Manches puisque les membres de l'une et de l'autre exposaient leurs écus armoriés dans la collégiale Saint-Georges de Nancy.

### *La compagnie du Lévrier blanc (1416)*

Au contraire de la compagnie des Blanches Manches, la compagnie du Lévrier blanc créée le 31 mai 1416 par le cardinal Louis de Bar est bien connue<sup>22</sup>. Après Azincourt (25 octobre 1415), le cardinal est le seul survivant mâle de sa lignée. Il prend possession du duché mais ses sœurs contestent ses droits, en particulier sa sœur Yolande la Jeune et son mari le duc de Berg. Louis transfère finalement ses droits à sa sœur aînée Yolande et plus particulièrement au petit-fils de cette dernière, René d'Anjou, alors âgé de sept ans. Ce consensus est accepté par les États du Barrois et par ses sœurs à l'exception de sa sœur cadette et de l'époux de cette dernière. Le cardinal est parvenu à maintenir la paix à l'intérieur de sa principauté en instaurant notamment la compagnie du Lévrier blanc. Le lévrier et la devise TOUT UNG symbolisaient la fidélité de la noblesse barroise envers son nouveau prince. Selon Hubert Collin, « la compagnie du Lévrier blanc aboutissait bel et bien à un traité de *landfried* et non pas à la création de quelque ordre de chevalerie du genre de la Toison d'or<sup>23</sup>. » D'Arcy Boulton l'a quant à lui défini comme un ordre fraternel<sup>24</sup>.

Il n'est pas possible ici de comparer point par point les textes de 1416 et de 1468 mais notons quelques ressemblances qui peuvent éclairer notre analyse. Dans un cas comme dans l'autre, l'initiative ne semble pas être celle du prince qui est pourtant au cœur du projet et dont le service est revendiqué par les membres. Le premier texte parle d'une « alliance et compagnie » et le second, d'une « compagnie », les différents articles qui y sont mentionnés constituent des « traictiez, pactions, actions secretes, confederacions et alliances ». Ce vocabulaire a précisément à voir avec celui des *landfrieden* ou « communes paix » en Lorraine définies par Christophe Rivière comme des traités d'alliances signés par les princes et seigneurs locaux ayant pour but d'éviter les guerres privées en leur préférant le recours à la voie judiciaire<sup>25</sup>. À propos du vocabulaire qui les désigne, il a relevé qu'après 1361 : « les seigneurs lorrains n'évoquent plus seulement la “trêve” ou la “paix”, ils emploient aussi les termes (...) de “convenances”, “alliances”, “confédérations” »<sup>26</sup>. Ce glissement sémantique est représentatif du changement constaté à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle quand « le *Landfried* ne réunit plus les forces politiques d'une région autour d'un objectif de paix, mais devient une alliance diplomatique et militaire dirigée contre un ennemi commun, parfois désigné explicitement<sup>27</sup> ». Cette remarque vaut pour la compagnie au Lévrier blanc comme pour la compagnie au Lion de 1468. Même si le dernier traité de *Landfried* est conclu le 2 juillet 1408, Christophe Rivière mentionne des accords s'y apparentant en 1411, 1414 et 1422<sup>28</sup>. À l'aune de ces éléments, on peut donc estimer que la compagnie du Lévrier blanc en tant que traité d'alliance peut être

---

<sup>22</sup> P. BOYE, « La compagnie du Lévrier blanc au duché de Bar (31 mai 1416-23 avril 1422) », dans *Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine et du Musée Historique Lorrain*, 1903, p. 123-131, 158-166 et 177-181 ; H. COLLIN, « Après Azincourt, Bar capitale ducale et la compagnie du Lévrier blanc (1416) », dans *Bar-le-Duc, Journées d'études Meusiennes*, 4-5 octobre 1975, Nancy, 1976, p. 29-46 ; P. DE VILLEPIN, *L'ordre de Saint-Hubert de Lorraine et du Barrois (1416-1852). Entre chevalerie et vénerie*, Paris, 1999 ; ID., *Dictionnaire biographique et généalogique des chevaliers de Saint-Hubert de Lorraine et du Barrois*, Versailles, 2010.

<sup>23</sup> H. COLLIN, *op. cit.*, p. 44.

<sup>24</sup> D'A. J. D. BOULTON, *op. cit.*, p. XVII.

<sup>25</sup> C. RIVIÈRE, *Une principauté d'Empire face au Royaume. Le duché de Lorraine sous le règne de Charles II : 1390-1431*, Turnhout, 2019, p. 148.

<sup>26</sup> *Ibid.*

<sup>27</sup> C. RIVIÈRE, *op. cit.*, p. 152.

<sup>28</sup> C. RIVIÈRE, *op. cit.*, p. 151, n. 132, 351, 272 et 293. Duvernoy en citait à nouveau en 1435 et 1441 (*op. cit.*, p. 31-32).

assimilée à une *Landfried* ayant pour but le service armé et la défense du seigneur des signataires (et non la désignation d'un ennemi commun). Elle a tout de même des points communs avec les différents ordres de chevalerie que nous connaissons<sup>29</sup>. Et c'est là la principale similitude des compagnies du Lévrier blanc et du Lion de 1468. Autre trait partagé non négligeable, elles se sont toutes les deux dotées d'un emblème en signe de reconnaissance.

### **Une double influence : entre Toison d'or et Croissant**

Traité de *Landfried* ou d'alliance par certains aspects, la compagnie au Lion, comme celle du Lévrier blanc, se dote de quelques attributs propres aux ordres de chevalerie. Ce choix est peut-être dû à la proximité des principaux protagonistes avec deux ordres de chevalerie. La création de la compagnie au Lion est en effet une réaction politique et symbolique dans le contexte de la guerre d'Épinal qui oppose un chevalier de la Toison d'or, Thiébaud IX de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, et un chevalier du Croissant, Jean VII, comte de Salm, maréchal de Barrois<sup>30</sup>.

#### *De lointaines ressemblances*

Il faut d'emblée consentir que les articles du traité de fondation de la compagnie au Lion ont bien peu à voir avec les statuts des ordres bourguignon ou angevin. Notons cependant que le choix d'un emblème commun, sur lequel nous reviendrons, paraît un indice fort de cette volonté, même amoindrie, d'imitation. La distinction faite entre les chevaliers et les écuyers se retrouve dans les statuts de l'ordre du Croissant, non au niveau de l'insigne de l'ordre puisque tous les membres portent : « ... dessobz le bras dextre ung croissant de armes camaille sur lequel sera escript en lettres bleues Los en croissant... » mais au moyen d'un ruban ou d'un galon d'or ou d'argent bordant leur chapeau de velours noir<sup>31</sup>. Selon Laurent Hablot, « cette distinction est courante et s'inscrit dans le courant de revalorisation de la chevalerie initié par les princes à la fin du Moyen Âge pour tenter de redynamiser le service militaire de leurs vassaux.<sup>32</sup> » L'expression de cette volonté princière est tout à fait pertinente et signifiante dans le contexte de 1468.

L'exposition des écus des membres est un trait commun à nombre de ces institutions chevaleresques, tout comme le choix d'un saint patron, mais celui de saint Georges n'est sans doute pas tout à fait neutre. En effet, bien que la figure de saint Georges soit partagée par l'ensemble de la société aristocratique de la Chrétienté, il n'en est pas moins vrai qu'il est l'objet d'une dévotion toute particulière de la maison ducale lorraine depuis que le duc Raoul (1329-1346) a fondé la collégiale Saint-Georges de Nancy et l'a choisie comme lieu de sépulture dynastique. Il convient de remarquer que les écus des membres de cette compagnie fondée dans un contexte plutôt barrois n'exposent pas leurs écus dans la collégiale Saint-Maxe de Bar-le-Duc mais dans la capitale du duché lorrain. La fusion des deux principautés, effective seulement sous le règne de René II, à la mort du roi René en 1480, se manifeste donc aussi par ce choix dans un document qui a partie liée à la communication politique et symbolique des princes lorrains et de leur entourage.

---

<sup>29</sup> C'est également la position de Mathias Bouyer (*La principauté barroise (1301-1420). L'émergence d'un État dans l'espace lorrain*, Paris, 2014, p. 103-105).

<sup>30</sup> Sur ces deux ordres : D'A. J. D. BOULTON, *op. cit.*, p. 356-396 et 611-622. En ce qui concerne le premier, la bibliographie est trop abondante pour tenter d'atteindre une exhaustivité hors de notre propos. Pour le second, la mise au point définitive de Christian de Mérindol est toujours attendue.

<sup>31</sup> Paris, BnF, ms. fr. 25204, fol. 2v et 17.

<sup>32</sup> Ces propos sont extraits d'un échange de courriels du mois de septembre 2018.

## Pourquoi le lion ?

L'importance de cette communication symbolique est attestée dans le cadre de l'opposition entre Armagnacs et Bourguignons<sup>33</sup>. L'exemple le plus connu d'affrontement emblématique, admis par l'historiographie mais récemment questionné par Laurent Hablot, est celui du rabot de Jean sans Peur qui aurait été adopté pour venir aplanir le bâton noueux de Louis d'Orléans. Malgré les réserves de ce dernier, les témoignages de Monstrelet et de Molinet attestent de la perception de cette « guerre des signes » par les contemporains<sup>34</sup>. Cette guerre visuelle, emblématique et symbolique, imprègne la société médiévale dans son ensemble de son sommet à sa base. En témoigne, par exemple, la figure de saint André accompagné du rabot et du niveau dans le livre d'heures de Jean sans Peur et l'enseigne politique portée par les partisans bourguignons représentant saint André tenant la croix en sautoir toujours accompagné du rabot et du niveau, ce dernier étant ici sommé d'une fleur de lis<sup>35</sup>.

Dans le cadre de cette société médiévale fortement emblématisée, quelle est la signification du lion choisi pour représenter la compagnie de 1468 ? Quelle est la valeur performative de cet animal dans la « guerre des signes » qui a pu se manifester durant le conflit ? La *Chronique de Lorraine*, déjà citée, ne mentionne pas le choix du lion quand elle évoque la fondation de la compagnie. Aucun témoignage contemporain ne permet donc d'apporter une réponse à cette question. En cette matière tout n'est qu'hypothèse.

Nous pouvons cependant affirmer, avec Michel Pastoureau, que dans la période concernée le lion est le roi incontesté des animaux. Les traités de blason (comme les bestiaires et les encyclopédies) « le parent de toutes les vertus du chef (force, courage, fierté, générosité, justice), auxquelles s'ajoute parfois une dimension christologique<sup>36</sup>. » Fort de ces qualités, de ces valeurs, le lion domine de toute sa stature le bestiaire héraldique ; sa présence sur plus de 15 % des armoiries médiévales et l'adage : « qui n'a pas d'armes porte un lion », connu dès le XII<sup>e</sup> siècle, témoignent de cette suprématie. Cet emploi massif, témoin de sa grande popularité dans l'ensemble de la société médiévale, noble et non-noble, aurait pu le dévaluer ou plutôt l'affadir mais il semble que non. Le prestige de l'animal est tel qu'il lui permet de conserver un fort pouvoir emblématique et symbolique. Du XIV<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, un certain nombre de sociétés nobles allemandes choisissent, elles aussi, un lion pour emblème. Nous avons déjà signalé la *Löwen-Gesellschaft* de 1379 mais il faut encore mentionner la *Geselleschaft [...] unde das woren lauwen* créée dans l'entourage du Landgrave de Thuringe et du marquis de Misnie (v. 1407) et enfin la *Gesellschaft von dem Leon* d'Albert IV de Bavière en 1489<sup>37</sup>. Dans ces

<sup>33</sup> S. SLANIČKA, *Krieg der Zeichen. Die visuelle Politik Johans ohne Furcht und der armagnakisch-burgundische Bürgerkrieg*, Göttingen, 2002. Sur l'emblématisation politique dans la longue période : D. RURREL, M. AURELL, C. MANIGAND, J. GREVY, L. HABLLOT et C. GIRBEA, *Signes et couleurs des identités politiques du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, 2008.

<sup>34</sup> L. HABLLOT, « La devise, un nouvel emblème pour les princes du XV<sup>e</sup> siècle », dans *La création artistique en France autour de 1400*, Paris, École du Louvre, 2006, p. 177-192, ici p. 182-187 ; ID., « Des princes devenus rois. L'emblématique des ducs d'Orléans, comtes de Blois », dans *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, t. 67, 2012, p. 25-38, ici p. 30-32.

<sup>35</sup> Paris, BnF, ms. Nal 3055, fol. 172 ; (2013). "Rabot". *Devise - CESCUM - Les familles / Maison de Bourgogne / Jean I<sup>er</sup> de Bourgogne*. [En ligne] Publié en ligne le 30 septembre 2013. URL : <http://base-devise.edel.univ-poitiers.fr/index.php?id=1500> (Consulté le 22/11/2018). L'enseigne est conservée à Paris au Musée de Cluny (Cl. 18064). Sur ces enseignes politiques : N. OFFENSTADT, « Armagnacs et Bourguignons. L'affreuse discorde », dans *La Guerre de Cent ans. L'Angleterre et la France en guerre, 1300-1450*, dir. Christopher Allmand, Paris, Payot, 2013, p. 120.

<sup>36</sup> M. PASTOUREAU, « Quel est le roi des animaux ? », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 15<sup>e</sup> congrès*, Toulouse, 1984. *Le monde animal et ses représentations au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, p. 133-142 ; ID., « Pourquoi tant de lions dans l'occident médiéval ? », dans *Les signes et les songes. Études sur la symbolique et la sensibilité médiévales*, Florence, 2013, p. 5-23 (1<sup>ère</sup> publication en 2000) (citation p. 10).

<sup>37</sup> Cf. note 21 et H. KRUSE, W. PARAVICINI, A. RANFT (Hrsg.), *op. cit.*, p. 222-223 et 442-453.



trois cas, le choix du lion comme emblème est lié à la présence de cet animal dans les armoiries des fondateurs. L'adoption du lion comme emblème n'est nullement un phénomène d'Empire. Cet animal reste aussi symboliquement et politiquement signifiant dans le contexte bourguignon. Notamment dans le cadre de la « guerre des signes » que se sont livrés les ducs de Bourgogne et d'Orléans. En témoigne une enluminure ornant la *Justification de Jean sans Peur* de Jean Petit, devant une tente fleurdélinée, pavoisée des couleurs de Charles VI, lui-même représenté par une fleur de lis d'or, le lion bourguignon empêche le loup orléanais de ravir la couronne royale<sup>38</sup>. Cette image est une parfaite illustration de cette lutte par les signes.

Si le lion est bel et bien un emblème bourguignon, sa profusion est telle que, naturellement, il est un signe répandu, partagé et donc pluriel. Nous le retrouvons, peut-être moins percutant et performant que dans la scène précédente, au sein de l'emblématique des princes angevins. René I<sup>er</sup> d'Anjou, alors qu'il était duc de Bar et de Lorraine (1431-1453), utilisait comme tenants, notamment sur son sceau, une aigle et un lion. L'aigle est un emblème proprement lorrain quand le lion me paraît hérité des ducs de Bar comme on peut l'apercevoir sur un sceau de Robert I<sup>er</sup> (1352-1411)<sup>39</sup>. Faut-il dès lors voir dans le lion choisi pour emblème de la compagnie de 1468 un emblème barrois ? Il est bien difficile de l'affirmer. En effet, bien que dans la guerre d'Épinal, les intérêts de Jean d'Anjou sont représentés par le maréchal de Barrois et que l'on pourrait donc voir dans le lion une allusion à ce duché, deux objections doivent être formulées. La première : l'emblème le plus évident de cette principauté est le bar des armoiries de cette maison<sup>40</sup>. Deuxième objection, le lion, si répandu nous l'avons dit, a également été utilisé comme tenant par le duc de Lorraine Charles II (1390-1431) qui affichait ainsi son ralliement au parti anglo-bourguignon. On voit notamment ces lions sur ses sceaux. Son neveu Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont (1415-1458), compétiteur de René I<sup>er</sup> d'Anjou à la succession du duché de Lorraine, utilisait un sceau à la représentation similaire, puis son fils Ferri (1458-1470) après lui, alors que le conflit entre les deux maisons s'était apaisé<sup>41</sup>. L'hypothèse d'un lion barrois est tentante mais elle apparaît bien peu étayée. Elle l'est d'autant moins que cette figure polysémique se retrouve dans la scène qui représente Jacopo Antonio Marcello offrant la traduction latine de la *Géographie* de Strabon par Guarino de Vérone à René I<sup>er</sup> d'Anjou : le lion sculpté sur le trône y symbolise la clémence du prince<sup>42</sup>. L'optique de cette emblématique Renaissance, venue d'Italie, n'a guère à voir avec le lion de notre compagnie mais souligne tout de même l'importance continue de cet animal dans l'univers visuel de la cour angevine.

Quoi qu'il en soit, le lion de la compagnie de 1468, elle-même une réponse à une agression, a sans doute été choisi en opposition, en réaction à un emblème déjà existant. On peut raisonnablement supposer qu'il fut adopté pour affronter un autre animal, comme le lion bourguignon dévorait le loup orléanais. Dans ce cas, il apparaît douteux qu'il puisse avoir été

---

<sup>38</sup> Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, ms. 2657, fol. 1v ; B. ROUX, *Les Dialogues de Salmon et de Charles VI. Images du pouvoir et enjeux politiques*, Genève, 1998, p. 146-149 ; L. HABLLOT, « L'arène emblématique. Luites et diffamations d'animaux emblématiques en Europe à la fin du Moyen Âge », dans *Animal et imaginaire. Du sphinx à la chimère*, 2012, p. 40-50, ici p. 45.

<sup>39</sup> E. DES ROBERT, *Catalogue des sceaux des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, t. I, sceaux de souverains, grands feudataires et juridictions (numéros 1 à 1664)*, Nancy, 1983, n° 38 [AD54, B 764, n° 15 (1434)] et n° 256 [AD54, B 711, n° 42, 2<sup>e</sup> sceau (1359)].

<sup>40</sup> Les comtes-ducs de Bar portent d'azur semé de croisettes recroisetées d'or à deux bars adossés du même. Poisson d'ailleurs représenté de manière similaire au saumon des armoiries des comtes de Salm, qui *a priori* n'ont pas utilisé ailleurs de lion comme emblème à cette période.

<sup>41</sup> H. COLLIN, *Sceaux de l'histoire de Lorraine. Lotharingia I*, Nancy, 1988, p. 96-97, 98 et 100-101 ; C. DE MERINDOL, *Le roi René et la seconde maison d'Anjou. Emblématique. Art. Histoire*, Paris, 1987, p. 114-116.

<sup>42</sup> Albi, Bibliothèque municipale, ms. 77, fol. 4 ; M. E. GAUTIER (dir.), *Splendeur de l'enluminure. Le roi René et ses livres*, Arles, 2009, p. 226-229.

désigné comme un adversaire de ce même lion bourguignon. Le combat symbolique serait égal et son impact serait donc nul. Il faut donc lui chercher un autre rival.

Si la *Chronique de Lorraine* ne dit rien du lion, notons que, peu de temps auparavant, la création de la compagnie, en 1467 vraisemblablement, mentionne la prise par les Lorrains de deux enseignes des troupes du maréchal de Bourgogne. Elles étaient toutes deux ornées d'une licorne ; on pouvait lire sur l'une la sentence : A LUY ! et sur l'autre : A MOY NE TIENT ! Ces enseignes furent apportées à Nancy et exposées dans la collégiale Saint-Georges. Dès lors le lion choisi par les nobles lorrains rassemblés en 1468 pourrait s'être confronté à cette licorne bourguignonne sur laquelle on aimerait avoir davantage d'informations<sup>43</sup>.

Enfin, il faut encore admettre que dans un contexte plus large que celui d'un conflit opposant un vassal, Thiébaud IX de Neufchâtel, à son suzerain, Jean d'Anjou, ce lion pourrait également s'attaquer au bélier de la Toison d'or. Le bélier, et non simplement sa toison, fut parfois utilisé comme emblème par Charles de Bourgogne, ce dont témoigne une médaille attribuée à Giovanni Candida<sup>44</sup>. L'affrontement de Jean d'Anjou et de Thiébaud IX de Neufchâtel, chevalier de l'ordre, maréchal et fidèle serviteur des ducs de Bourgogne, serait ainsi symbolisé par celui d'un lion et d'un bélier.

Au vu de ces différents éléments, il est difficile mais possible de situer cette compagnie au Lion dans la taxonomie des « corps nobiliaires » proposée par D'Arcy Boulton. Comme le Lévrier blanc avant elle, même si elle possède quelques aspects qui ont pu la rapprocher des *Landfrieden*, la compagnie au Lion me paraît plus être un ordre fraternel. Elle n'est donc pas un ordre nobiliaire monarchique comme la Jarretière ou l'Étoile même si elle doit beaucoup à la compagnie des Blanches Manches, au statut indéfini mais qui semble avoir des points communs avec les ordres précédents d'une part, avec les *Adelgesellschaften* de l'Empire d'autre part. La compagnie au Lion « cousine » encore vaguement avec le prestigieux ordre de la Toison d'or ou avec l'ordre confraternel du Croissant mais cette éphémère compagnie résiste aux tentatives définitives de classement.

Elle reste particulièrement révélatrice des tensions qui ont traversé la société lorraine de la fin du Moyen Âge que la fin de la guerre de Cent Ans n'a pas réussi à apaiser. Elle est un témoin du ou des conflits qui ont opposé dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle les ducs de Lorraine et de Bourgogne. Plus largement, même si les raisons du choix du lion demeurent incertaines, elle est aussi une manifestation de la communication politique de cette société médiévale si friande de signes et de symboles. Derrière l'idéalisme de l'esprit chevaleresque, on voit ici déjà poindre le pragmatisme de ce que l'on me permettra d'appeler la « Realpolitik » : la compagnie au Lion témoigne des prémisses d'une première perte d'autonomie de la noblesse dont les membres sont mis par les souverains au service de la construction naissante de l'État. Et c'est finalement peut-être en cela qu'elle a sa place dans ce volume *Autour de la Toison d'or*.

## Annexe 1

1468 n. st., 1<sup>er</sup> février.

---

<sup>43</sup> L. MARCHAL, « La Chronique de Lorraine », dans *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, Nancy, 1859, p. 87-93 ; L. GERMAIN DE MAIDY, « Sur un étendard bourguignon pris en 1467 », dans *Le Pays Lorrain*, 1922, p. 277-279. Ce dernier auteur ne lève pas le voile sur l'identité du ou des porte-enseignes ; il me semble malgré tout qu'il devait être au service de Thiébaud IX.

<sup>44</sup> G. F. HILL et G. POLLARD, *Medals from the Samuel H. Kress Collection. Renaissance Medals at the National Gallery of Art*, Londres, 1967, n°223.

Jean VII, comte de Salm, et trente et un autres nobles lorrains s'allient et fondent une compagnie ayant un lion pour emblème.

A. Original perdu.

B. Copie contemporaine sur papier, jadis scellée, bifeuillet de 490 sur 360 mm. Paris, Bibliothèque nationale de France, Lorraine 459, fol. 8-9 v.

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b54100426r/f20.image> (consulté le 22/11/2018)

a. Émile Duvernoy, « Le Landfried de 1468 », dans *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, 1909, p. 33-37.

Indiqué : *Textes d'histoire lorraine du VI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Nancy, Georges Thomas, 1931, p. 46-47.

Mentions hors teneur : au fol. 9v : « A noz tres chiers et feaulx / les gens de notre conseil de Lorraine » (XV<sup>e</sup> s.) et : « Touchant l'aliance / du lyon » (XVI<sup>e</sup> s.)

Texte établi d'après B. et a.

Nous, Jehan, conte de Salme, mareschal de Barroys, Oswal, conte de Tierstain, Didier de Landre, chivalier, Jehan de Begnieville, chivalier, Pierre du Chastellet, Guillaume du Chastellet, Erart du Chastellet, Loys de Domp martin, Wautrin Wisse, Erart Parspregaire, Didier de Luddres, Jehan de Savigny, capitaine de Darney, Jehan de Savigny, capitaine de Comercy, André de Savigny, Jacob de Savigny, Philippe de Franel, Hanry de Lenoncourt, Robert du Fay, Ferry de Begnieville, Guillaume de Thieuliere, Baltasar de Hasonville, Thiedery des Armoises, Anthoine de Ville, Wautrin de Wabecourt, Geoffroy de Bassompierre, Simon des Armoises, Mathieu de Lecey, Warry de Lecey, son filz, Jehan d'Anglurre, vouey d'Espinal, Henry de Marche, Hanry de Haracourt, filz messire Girart, Girart de Begnieville, tous escuiers, cognoissons et confessons que de noz plains gres et franche voulentés tous et chascuns de nous en propres personnes l'un davant l'autre conjointement ensamble par bonne deliberacion de nous tous et d'un commun assentement et consentement nous estant en la ville de Charme ou fait de la guerre pour tres hault, tres excellent et puissant prince et notre tres redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc de Calabre et de Lorraine à l'encontre de messire Thiebault de Neufchastel, marechal de Bourgogne, et voulans ensuir ce que ont autrefois fait noz predecesseurs on temps passé, nous dessus nommés avons fait, ordonné et promis tenir fraternellement les traictiez, pactions, actions secretes, confederacions et alliances qui s'ensuivent.

1. C'est assavoir que premierement et avant toute euvre (sic)<sup>45</sup> quelque chose que nous dessus dits faisons ne entendons a faire prehalablement notre voulenté et entencion est de bien et lealment servir et obeyr a notre dit tres redoubté et souverain seigneur mondit seigneur de Calabre et de Lorraine tout ainsi et en la forme et manière que ont fait noz predecesseurs du temps passé jusques a present de toute notre puissance et comme tenus y sommes sans aucune chose innover ne actempter a l'encontre de luy mais le servir le plus honorablement et honnestement que nous le pourrons faire.

---

<sup>45</sup> Il faut lire : autre.

2. Item nous dessus nommés et ung chacun de nous avons promis ensamble et confederé par ung commun accord de nous maintenir et garder les ungs aux autres en telle maniere que s'aucuns entreprenoient ou s'efforçoient d'entreprendre aucunement a l'encontre de l'un de nous tous les autres dessus nommés seroient tenus de l'aider et soustenir de toute leur puissance.
3. Item avons promis que se aucuns ou aucun des dessus nommés estoit chargé de son honneur indehument tous les autres de la dite compaignie seront tenus et le deveront aidiera le remectre en son honneur et s'aucunes journees s'en tenoient fust en France, Bourgongne, en Allemaigne, en Lorraine, en Barrois ou autre part tous les autres dessus dits le doivent comme leurs compaignons acompaigner en toutes journees ou requis seront a leurs propres cousts, fraiz, missions et despens.
4. Item oultre avons promis que se l'un de noz compaignons dessus nommés estoit rué jus par aucune fortune de guerre, ce que Dieu ne veulle, tous les autres de ladite compaignie seront tenus et le deveront pourchassier et aidier de toute leur puissance sauf et reservé de paier la rançon de celui qui seroit prisonier.
5. Item ont juré et promis que se aucuns des dessus nommés compaignons avoient querelle ou aucun differant tant en demandant que en deffendant en telle maniere que de ladite querelle ou du differant il vouldist sortir et venir a jour et a droit par davant leur dit seigneur ou par davant autre seigneur ou que le cas appartient droit ainsi seront il tenus d'eulx servir et aidier l'un l'autre.
6. Item et s'il advenoit que aucuns des dessus nommés compaignons eussent aucun debat ou differant de quelque chouse que se fust sauf et reservé heritage le quel se plaidieroit ou que il appartient se les parties ne si soubmectioient, tous les autres se travailleront de les mectre a accord amiablement et se amiablement ne se peuvent appaiser le debat viendra devant les compaignons dessus dits et les deux parties oyes se fera ung arbitrage de l'un de la dite compaignie le quel feroit serement que sans porter faveur ne amitié plus a l'une partie que a l'autre se conseillera tant a ses compaignons comme autre part se le cas le requiert et desire. Et ce que par ledit arbitrage sera trouvé, dit et sentencié se tiendra ferme et estable sans jamais aller au contraire.
7. Item les dessus dits porteront pour enseigne ung lion, les chevaliers d'or et les escuiers d'argent. Lequel lyon se porteroit au col d'ung chacun pendant en chaynges telles qu'il leur plairoit a porter.
8. Item lesdits compaignons ont advisé de mectre chacun d'eux leur escus armoiez de leurs armes en l'esglise de Saint George a Nancy.
9. Item et se aucun desdits compaignons faisoit chose contre son honneur et qu'il fut trouvé tel tous les autres compaignons luy pourront abastre son escu qu'il auroit audit Saint George et l'enseigne qu'il porteroit et le bannir de ladite compaignie.
10. Item et s'il advenoit que l'ung desdits compaignons alloit de vie a trespasement lesdits compaignons seront tenus de le faire savoir dedans quarente jours les ungs aux autres et se trouveront au lieu de Nancy et feront faire ung service audit Nancy

le plus honorable qu'il pourront aux communs fraiz, porteront le noir le jour et chacun une torche armoïée de leurs armes cedit jour.

11. Item lesdits compaignons pourront servir chacun d'eulx tel prince qu'il leur plaira et faire bonne guerre les ungs contre les autres en servant chacun son seigneur et sa partie et prandre l'un l'autre en bonne guerre honorable et se l'un desdits compaignons estoit prins de l'autre de ses compaignons il le pourra rançonner sans aucune reprehencion comme son ennemy de guerre reservé touteffois que au pays n'entreprendront riens l'un sur l'autre tant sur leurs personnes comme sur leurs maisons.
12. Item et non obstant ladite compaignie, lesdits compaignons n'entendent point que en tous cas d'onneur ung chacun ne soit tenu d'accompaigner son prouchain parent tant de la compaignie comme de dehors.
13. Item que la vie durant desdits compaignons nulz ne se pourront mectre hors de ladite compaignie.
14. Item lesdits compaignons ad [blanc] ung de ladite compaignie qui aura la puissance de faire assamblar lesdits compaignons quant requis en seront par l'un de ladite compaignie et chacun desdits compaignons seroit tenu de y obeir s'il n'a excuse legitime et pourront renoverer chacun an se bon leur samble celui a qui il donnent ceste puissance et ont nommé monseigneur Jehan, comte de Salme pour le premier.

Toutes lesquelles choses dessus dites specifiees et declarees comme dessus nous dessus nommés et ung chacun de de (sic) nous avons juré et promis par la foy de noz corps sur notre loyauté et honneur en foy de gentilzhommes de tenir, maintenir et entretenir par maniere de compaignie, loyalle confederacion et vraye aliance de point en point les ungs aux autres sans faillir ne corrunpre aucunement chacun en son endroit selon la forme et teneur dessus dite. Tesmoings noz seelz pendans en ces presentes armoïés de noz armes. Et fut fait le premier jour de février mil quatre cens soixante sept.

#### Annexe 2 : Notices bio-bibliographiques :

1. Jean (VII), c. de Salm, né en 1431, fils de Jean (VI) († 1431, Bulgnéville) et de Jeanne de Joinville, ∞ Marguerite de Sierck. Chevalier du Croissant (1450). Maréchal de Barrois (... 1468-1485), maréchal de Lorraine (1473-1477). † 1485.

A. CALMET, *op. cit.*, col. CLXXXIX-CXCIV ; H. LEPAGE, « Les offices des duchés de Lorraine et de Bar et de la maison des ducs de Lorraine », dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 1869, p. 74-76 ; E. PERRIER, *Les chevaliers du Croissant. Essai historique et héraldique*, Vannes, 1906, p. 154-155 (voir également : Paris BnF, ms. fr. 2525, fol. 11) ; J. SCHNEIDER, *Lorraine et Bourgogne (1473-1478). Choix de documents*, Nancy, 1982, p. 19.

2. Oswald, c. de Thierstein, né vers 1435, fils de Hans, comte palatin, ∞ Ottilie de Nassau-Dillenburg. Au service du duc de Bourgogne, de l'archiduc d'Autriche, comme du roi de France, il fut néanmoins un allié des ducs de Lorraine. Il a notamment été maréchal de Lorraine après le n° 1. † 1488.

J. SCHNEIDER, *op. cit.*, p. 75 et 218-219 ; F. MÜLLER, « Thierstein, Oswald de », dans *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F19295.php>, version du 22.11.18.

3. Didier (I) de Landres, seigneur de Tichémont, né vers 1420, fils de Herbrand (II) († 1431, Bulgnéville) et de Catherine de Watronville, ∞ Jeanne de Pulligny. † 1483. Son grand-oncle Olry était chevalier du Lévrier blanc.

C. DE BRIEY, *Histoire de Briey. Notices familiales*, 1992, p. 73-80 et 81-115 ; P. DE VILLEPIN, *Dictionnaire...*, Versailles, 2010, p. 38.

4. Jean (III) de Ligniville, seigneur de Tantonville, fils aîné de Ferri I<sup>er</sup>, chevalier, seigneur de Tantonville et de Tumejus, et de Comtesse de Graux, ∞ 1 Marguerite Bayer, fille d'Henri, seigneur de Boppart, ∞ 2 Odette de Thuillières, fille de Jean et de Guillemette de Montjoye, ∞ 3 Marguerite de Pulligny.

F.-A. AUBERT DE LA CHENAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse...*, seconde édition, t. IX, Paris, Antoine Boudet, 1775, p. 28-30 ; M. OLRYS, « Notice sur le château de Tuméjus et sur la Blaisière », dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 3<sup>e</sup> série, II<sup>e</sup> vol., 1874, p. 386-447, ici p. 394-396.

5. Pierre (I) du Châtelet, fils d'Érard (III), compagnon du Lévrier blanc, et d'Alix de Saint-Eulien, dame de Cirey, ∞ Manne d'Autel, puis de Jeanne de Toulonjon. † 1482.

6. Guillaume, frère du n° 5, auteur de la branche de Pierrefitte, ∞ 1460 de Yolande de Haraucourt.

7. Érard, demi-frère des précédents, fils d'Érard (III) et de Jeanne de Grancey, auteur de la branche de Bulgnéville, ∞ N. de Haraucourt.

A. CALMET, *Histoire généalogique de la maison Du Châtelet...*, Nancy, veuve de J.-B. Cusson, 1741, p. 48, 51, 53-56, 132-133 et 154-155 ; P. DE VILLEPIN, *Dictionnaire...*, Versailles, 2010, p. 31.

8. Louis de Domp martin, fils de Guillaume et d'Agnès de Haroué, ∞ Isabelle du Châtelet, sœur des n° 5, 6 et 7. † 1478-1479.

G. POUILL, *Les familles nobles de Lorraine. Ancienne chevalerie. Domp martin 1150...-1630...*, Rupt-sur-Moselle, 1961, p. 3-4.

9. Wautrin Wisse de Gerbéviller, fils de Colin (†1431, Bulgnéville) et de Béatrice de Fléville, ∞ Claude de Watronville. † 1481.

G. GIULIATO, *Châteaux et maisons-fortes en Lorraine centrale au Moyen Âge (X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, 4 t., thèse de Doctorat de III<sup>e</sup> cycle, Nancy II, 1984, t. II, p. 347 et 350.

10. Érard Parspersgaire, fils de Conrad et d'Isabelle de Saint-Menge, ∞ Jeanne de Joinville.

L. GERMAIN, *La famille Parspersgaire (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Nancy, [1887], p. 9-11.

11. Didier de Ludres, fils de Ferri (III) et de Claude de Plancy, ∞ d'Agnès de Lenoncourt. † 1472.

G. DE LUDRES, *Histoire d'une famille de la chevalerie lorraine*, t. I, 1893, p. 111-176.

12. Jean de Savigny l'Aîné, fils de Guillaume, seigneur de Leymont, et de Marguerite de Lenoncourt, ∞ 1 Jeanne de Haraucourt, ∞ 2 Alix de Vernencourt. Confirmé capitaine de Darney le 30 août 1473 (AD54, B 1, fol. 8v). † 1495.

13. Jean de Savigny le Jeune, seigneur de Valfroicourt, neveu du n° 12, fils de Ferry, maréchal de Bar et de Lorraine, et d'Ermesinde de Haussonville, sœur du n° 21.

14. André de Savigny, seigneur de Dombasle, frère du n° 12, ∞ Marguerite de Nancy.

15. Jacob de Savigny, fils de Jacques, seigneur de Savigny, bailli des Vosges, † 1462, et de Marguerite de Haussonville, sœur du n° 21, ∞ Jeanne de Haraucourt, sœur du n° 31. † 1483.

*Europäische Stammtafeln, Zwischen Maas und Rhein 2*, Frankfurt am Main, 2009, t. 38.

16. Philippe de Fresnel, écuyer, seigneur de Frénelle et de Louppy-sur-l'Oison.

J. SCHNEIDER, *op. cit.*, p. 41-42.

17. Henri de Lenoncourt, fils de Thierry (III), chevalier du Croissant, et d'Antoinette de Haroué, ∞ Jacqueline de Baudricourt. † 1477. Son grand-oncle Collard était peut-être un chevalier des Blanches Manches.

ANSELME DE SAINTE-MARIE, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne, de la Maison du Roy et des anciens barons du royaume...*, 3<sup>e</sup> éd., 9 vol., Paris, La compagnie des libraires, 1726-1733, t. 2, 1726, p. 56-57 ; G. GIULIATO, *op. cit.*, t. II, p. 411.

18. Robert du Fay, fils d'Aimé et d'Isabelle de Thuillières, mentionné de 1457 à 1476.

M. DUMONTIER, « Une seigneurie de Barrois mouvant Bazoilles-sur-Meuse. La famille du Fay (1329-1493) » et « Une seigneurie de Barrois mouvant Bazoilles-sur-Meuse (XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles). Deuxième partie », dans *Annales de l'Est*, 1964, n° 1, p. 3-45, ici p. 36-37, 39-41, 45 et 1966, n° 1, p. 33-81, ici p. 72-73 et 81.

19. Ferry (II) de Ligniville, fils du n° 4.

20. Guillaume de Thuillières, fils de Jean et de Marguerite de Montjoie, beau-frère de Jean de Ligniville (cf. n° 4) seigneur de Hardémont, nommé châtelain de Monthureux-sur-Saône le 7 septembre 1473 (AD54, B 1, fol. 14r).

Abbé RICHARD, *Essai sur l'histoire de la maison et baronnie de Montjoie*, Besançon, 1860, p. 43.

21. Balthazar de Haussonville, fils de Jean (III) et d'Ermenson d'Autel, ∞ Anne d'Anglure, sœur du n° 29. † 1490.

G. GIULIATO, *op. cit.*, t. II, p. 374 et 376.

22. Thierry des Armoises, fils de Simon, compagnon du Lévrier blanc, et de Yolande de Morey, ∞ Jeanne de Ville.

L.-M.-J. LE MERCIER DE MORIERE, « Recherches sur la famille des Armoises et en particulier sur la branche de Neuville », dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 3<sup>e</sup> série, IX<sup>e</sup> vol., 1881, p. 306-322, ici 312 ; J.-A. MORIZOT, « Les sires de Ville-sur-Illon », dans *Annales de la Société d'Émulation du département des Vosges*, nouvelle série, n° 2, 1984, p. 4-16, ici p. 12 ; P. DE VILLEPIN, *Dictionnaire...*, Versailles, 2010, p. 22.

23. Antoine de Ville, fils d'André et de Jeanne de Haussonville, peut-être sœur du n° 21, ∞ 1467 de Claude de Beauvau, fille de Jean, chevalier du Croissant, et de Jeanne de Manonville.

J.-A. MORIZOT, « La famille de Ville : la branche de Domjulien », *Annales de la Société d'Émulation du département des Vosges*, 1986, p. 43-48 ; E. PERRIER, *op. cit.*, 1906, p. 126-127.

24. Wautrin de Nettancourt, fils de Georges et d'Aliénor d'Apremont, seigneur de Vaubécourt, ∞ Claude de Lucy.

J.-B.-P. JULLIEN DE COURCELLES, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France, des grands dignitaires de la couronne, des principales familles nobles du royaume, et des maisons princières d'Europe, précédée de la généalogie de la maison de France*, t. II, Paris, 1822, p. 1-38.

25. Geoffroy de Bassompierre, fils de Jean et de Jeanne de Pulligny, petit-fils de Geoffroy, compagnon du Lévrier blanc, ∞ Philippe Wisse, fille du n° 9.

*Journal de ma vie. Mémoires du maréchal de Bassompierre... par le marquis de Chantérac*, Paris, 1870, p. 5-9 ; *Europäische Stammtafeln, Zwischen Maas und Rhein 4*, Frankfurt am Main, 2011, t. 1 ; P. DE VILLEPIN, *Dictionnaire...*, Versailles, 2010, p. 24.

26. Simon des Armoises, petit-fils du n° 22.

L.-M.-J. LE MERCIER DE MORIERE, *op. cit.*, p. 314.

27. Mathieu de Lucy, fils de Jean et de Marguerite de Dombasle, ∞ Catherine de Savigny, sœur du n° 12.

G. GIULIATO, *op. cit.*, t. II, p. 256 et 258.

28. Warry de Lucy, fils du n° 27, ∞ Jeanne de Savigny, fille du n° 15.

29. Jean d'Anglure, voué d'Épinal, fils de Simon et d'Isabelle du Châtelet, frère de Saladin, tous deux chevaliers du Croissant, ∞ Marguerite de Ville. † vers 1500.

G. POUILL, *Le château et les seigneurs de Boulémont*, t. 2, Rupt-sur-Moselle, 1964, p. 31-32 et p. 247-248 ; E. PERRIER, *op. cit.*, p. 120-121.

30. Henri de Marche, fils de Durand et d'Isabelle de Gironcourt, ∞ 1 Jeannette Loyon, ∞ 2 Gillette de Maziro. † vers 1495.

G. POUILL, *Gironcourt sur Vraine. Son château et ses seigneurs XII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.*, Rupt-sur-Moselle, 1970, p. 16, 53-59 ; ID., « Plombières au Moyen Âge. Le château et les avoués », dans *Annales de l'Est*, n° 1, 1972, p. 3-14, ici p. 12-13.

31. Henri de Haraucourt, fils de Gérard et de Catherine de Chauffour, ∞ Blanche de Lenoncourt. † 1476. Son frère André est chevalier du Croissant.

J. MELLE, *Haraucourt. Généalogie et seigneuries*, s. l., 1993, p. 36, 42 et 53-54 ; E. PERRIER, *op. cit.*, p. 140-141.

32. Gérard de Ligniville, seigneur de Tumejus, frère cadet du n° 4, chevalier du Croissant.



Cf. n° 4 ; E. PERRIER, *op. cit.*, p. 147.